

OBJET

N° 43/2020

**Autorisation permanente
des poursuites accordée
au comptable public.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois
et an susdits
Pour extrait certifié conforme

Le Président
Olivier AMRANE



Document transmis à la Sous-
Préfecture de TOURNON

le.....
publié et notifié

le.....
ACTE RENDU EXECUTOIRE
(Article L 2131-1 du CGCT)

Le Président
Olivier AMRANE

L'an deux mille vingt, le 16 décembre à dix-neuf heures trente, le Comité du Syndicat dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à **Châteauneuf de Vernoux**, sous la présidence de M. Olivier AMRANE.

Nombre de membres en exercice : **46**
Nombre de membres présents : **30**
Qui ont pris part au vote : **35**
Date de convocation du Comité : **10 décembre 2020**

Présents votants : MM. ALIBERT Christian (pouvoir CIMAZ Michel), AMRANE Olivier, BASSET Fabrice, BONNEFOY Philippe, BOUVIER Gilbert, BRUN Gilles, CHABOUD Stéphan, CHAREYRON André, CHARRETTE Joël, COMTE Jean-Paul, De TRUCHIS Michel, COULMONT Hervé, DIETRICH David, DURAND Gilles, FRECHET Marcel, GIBAUD Philippe, JULIEN Marcel (pouvoir JULIEN Brice), KERENFORT Jean-Paul, LAFAGE Stéphane, LEBRE Gilles, MOUNIER Maxence et REYNAUD Régis.

Mesdames BSERENI Stella, CHAMBON Ghislaine, MACHISSOT Ginette, MATHIEU Clémence, PEYROUSE-VETTER Roselyne, PRALY Thérèse, SIMON Anne, TRACOL Germaine.

Suppléants présents votants : LA RUSSA Gilbert (BERNARD Guislain), FABRIS Albano (BOUCHARDON Benoit), CAMPOUS Michel (DEFAIVRE Claude)

Suppléants présents non votants : DARNAUD Jean-Marc, CHAMBONNET Daniel, GUERIN James

Absents excusés : MM. BOUCHARDON Benoit (suppléant), CIMAZ Michel (pouvoir ALIBERT Christian), JULIEN Brice (pouvoir JULIEN Marcel), BERNARD Guislain (suppléant), DARNAUD Mathieu, DEFAIVRE Claude (suppléant), DELOCHE Michel, DROGUET Xavier, MOUNIER Fabien, ROMAIN Christian, RICOU-CHARLES Yvan,
Mmes ALLEMAND Bertille, BESSET Véronique, CAUBET Caroline, DEMAS Barbara et ROSSI Bénédicte.

Présidence : M. AMRANE Olivier.

Secrétaire de séance : Mme. BSERENI Stella

LE RAPPORTEUR : Monsieur Christian ALIBERT, Vice-Président,

Suite au renouvellement de l'exécutif du syndicat d'eau potable Crussol-Pays de Vernoux lors des élections du 10 septembre 2020, il convient à la nouvelle assemblée de délibérer sur l'autorisation permanente et générale de poursuites donnée au comptable public.

DÉLIBÉRATION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R 1617-4, L 1615-5 et R 2342-4,

Vu le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux,

**Syndicat d'Eau Potable
Crussol – Pays de Vernoux
(Ardèche)**

OBJET

N° 43/2020

**Autorisation permanente
des poursuites accordée
au comptable public.**

Vu la nécessité pour la collectivité de délivrer une telle autorisation permettant au comptable de poursuivre les redevables pour obtenir le recouvrement des créances locales,

Monsieur le Vice-Président propose aux membres du Conseil de Communauté de donner au comptable une autorisation permanente de poursuites pour la mise en œuvre d'oppositions à tiers détenteur et de saisies.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, *à l'unanimité*,

- **décide** de donner au comptable une autorisation permanente de poursuites pour la mise en œuvre d'oppositions à tiers détenteur et de saisies.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois
et an susdits
Pour extrait certifié conforme

Le Président
Olivier AMRANE



Document transmis à la Sous-
Préfecture de TOURNON

le.....
publié et notifié

le.....
ACTE RENDU EXECUTOIRE
(Article L 2131-1 du CGCT)

Le Président
Olivier AMRANE

